
**Nombre de membres
en exercice : 27**

Procès-verbal de la séance du lundi 25 mars 2024

Présents : 21

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Xavier COCHET.

Votants : 27

Sont présents : Xavier COCHET, Eric BRETON, Marie-Christine TONNER, Jacques VALHEM, Patricia RUSÉ, Alain DUPOMMIER, Chantal MANGIN, Pierre HIPPERT, Pierre KÜNG, Francis GROULT, Martine KANNENGIESSER, Edith PAUGAIN, Michel VARIN, Edwige GUILLON, Pascal YONET, Philippe PLAGES, Ludovic RIVIERE, Enrique BARROSO RODRIGUES, Laurence BOS, Serge JEAN, Patricia KABIWALEU-WAHA

Représentés : Mustafa TETIK, Jessica THENOT, Louise SION-D'ETTORE, Martine DORLAND, Aurélien KOHR, Hélène ODINOT

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Eric BRETON

Ouverture de la séance à 19h05.

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur présence.

Après constat du quorum atteint, M. le Maire informe le conseil des pouvoirs qui lui ont été remis :

- Hélène ODINOT à Xavier COCHET
- Aurélien KOHR à Chantal MANGIN
- Mustafa TETIK à Jacques VALHEM
- Jessica THENOT à Edwige GUILLON
- Louise SION D'ETTORE à Philippe PLAGES
- Martine DORLAND à Enrique BARROSO RODRIGUES

M. Eric BRETON est désigné Secrétaire de séance.

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la liste des décisions de ne pas exercer le droit de préemption depuis le dernier conseil (qui sera envoyée par mail avec le présent procès-verbal).

Les comptes rendus des marchés seront désormais adressés par mail.

Monsieur le Maire demande si le conseil souhaite adopter un seuil minimal de marché en dessous duquel on ne communique pas la liste. Enrique Barroso demande que la liste des marchés soit communiquée comme précédemment...

Communication du Maire :

Néant

Approbation des PV de séance du 12.02.2024 :

Pas de remarques

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune, en application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Organisé dans les deux mois précédant le vote du budget, le débat s'appuie sur un rapport qui présente les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et il est pris acte de ce rapport par une délibération spécifique.

Aussi, après avoir présenté les principales caractéristiques du rapport transmis aux membres du Conseil Municipal, et notamment l'analyse rétrospective et prospective, Monsieur le Maire le soumet à la discussion.

Après échanges, le Conseil Municipal **PREND ACTE** des orientations budgétaires pour 2024.

Enrique Barroso souligne qu'on réalise en moyenne 2.4 M€ de travaux chaque année alors qu'on prévoit toujours beaucoup plus (6 millions en 2023 et 7 millions en 2024). Il rappelle ses précédentes demandes de mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement qui serait plus sincère que l'inscription de 100% des opérations alors que leur réalisation s'inscrira sur plusieurs exercices.

Il remarque la capacité d'autofinancement négative en 2023 et 2024 ce qui interroge sur la gestion de la ville. Il précise que l'on peut faire dire tout ce qu'on veut aux chiffres.

Il note que l'exécution budgétaire 2023 est présentée par le maire comme porteuse de désendettement puisqu'on rembourse 300 000 € de capital d'emprunt et qu'on n'a pas souscrit de nouvel emprunt, mais il souligne que la question suivante à l'ordre du jour est justement la souscription d'un emprunt, donc ça interroge.

M. le Maire précise que l'emprunt de 750 000 € dont la souscription sera proposée est un nouveau court terme (2 ans) qui permet de faire face à un besoin de trésorerie en lien avec les travaux envisagés et les subventions escomptées. Nous avons souscrit un prêt à court terme de 750 000 € sur 2 ans qui vient d'être remboursé début mars, or les subventions en attente de versement n'ont toujours pas pu l'être ce qui justifie de recourir à un nouveau prêt sur une courte période. Cela revient in fine à un prêt qui, au lieu de 2 ans, aura duré 4 ans avec sur la durée, un taux intéressant en moyenne.

Il rappelle que le recours à l'emprunt de court terme nous permet de continuer à investir, faute de quoi il faudrait attendre de percevoir les subventions avant d'engager de nouveaux travaux et peu de projets seraient alors menés à terme sur un mandat compte tenu des délais parfois importants entre la fin des travaux et le versement des subventions.

Il rappelle enfin que la ville dispose d'un legs important (1.2 M€) qui produit chaque année des intérêts couvrant les frais financiers de la dette.

Ludovic Rivière aurait souhaité que le débat d'orientations budgétaires soit le moment d'un vrai débat sur les projets de la ville, de projection sur les années futures, avec du détail dans ce rapport sur les orientations budgétaires or aucun élément de ce type n'y figure.

Il déplore que pour une ville de notre taille, on ne prévoit que 25 000 € de travaux de voirie et que la modernisation de l'éclairage public ne soit pas programmée.

Il souligne enfin que les frais de personnel augmentent beaucoup et il sera difficile de revenir en arrière.

M. le Maire acquiesce sur l'intérêt d'un programme pluriannuel d'investissement mais précise que ce travail va être mené dans le cadre de PVD avec un accompagnement sur la priorisation des projets identifiés. Il indique que la pluri-annualité qui permet désormais la nomenclature M57 doit être utilisée pour améliorer la lisibilité.

Concernant les frais de personnel, certes il y a une hausse ces 2 dernières années qui s'explique par le GVT (glissement vieillesse technicité) du personnel, la revalorisation décidée par l'Etat en 2023 mais aussi une année pleine pour certains recrutements survenus en 2022 et 2023. De 2018 à 2023, la variation n'est que de

+5.6% en 6 ans et sur les 5 prochaines années, la projection est de +2% par an en moyenne ce qui reste correct. Il rappelle que les salaires de la collectivité sont pour la plupart à des niveaux assez modestes (peu différente du SMIC pour la moitié des agents) et raisonnables pour les autres. C'est aussi à mettre en relation avec l'inflation constatée.

Philippe Plages dit qu'il n'est pas gêné par la variation des dépenses de personnel dès lors que les compétences sont là. C'est ce qu'on a pu constater par exemple sur les effectifs du conservatoire ou les animations à la bibliothèque pour ne citer que ces 2 services. L'important sur les orientations budgétaires n'est pas de pointer un poste qui augmente plutôt qu'un autre, mais de déterminer à quelle situation on pourrait arriver avec les services municipaux et les compétences dont on dispose.

Concernant la voirie, M. le Maire explique que l'enveloppe de 25 000 € évoquée par Ludovic Rivière ne correspond qu'à la dépense annuelle de petit entretien et indique que l'investissement en voirie pour 2024 représente près de 400 000 €. Il y a 27km de voirie communale, et pour information les travaux de réfection de voirie représentent 300 € le mètre linéaire...

Il rappelle que l'intercommunalité en prend une partie au titre de la voirie transférée, y compris les trottoirs.

Ludovic Rivière regrette que ces éléments ne soient pas plus explicités lors des conseils, des commissions, et dans ce rapport sur les orientations budgétaires afin que chacun puisse avoir connaissance de la vision globale du maire sur les choix de travaux, les arbitrages d'investissements pour les années à venir.

Enrique Barroso demande s'il y aura un vrai travail de discussion pluriannuelle car chaque année il y a une excuse. Le budget 2025 sera le dernier du mandat portant sur une année entière....

Pierre Hippert souhaite réagir sur les dépenses de patrimoine dont on dit qu'elles coutent cher. Il indique que le patrimoine de Saint Mihiel est conséquent et n'a pas toujours été entretenu. Nous avons la chance d'avoir beaucoup de cofinancement sur nos projets patrimoniaux et nous faisons le maximum pour cela ; les dépenses de patrimoine sont régulièrement traitées en commission. La voirie ne fait l'objet de quasiment aucune subvention mais via Petites Cités de Caractère, des démarches sont engagées pour essayer d'en obtenir.

M-Christine Tonner souhaiterait que dans les commissions nationales Petite Cités de Caractère on puisse s'intéresser à aider les communes pour le financement de la réfection de leurs trottoirs car ce sont de très gros budgets pour les communes et avant de regarder les façades et bâtiments dans les Petites Cités de Caractère, il faut regarder où l'on marche.... Pierre Hippert répond que des discussions sont en cours à ce sujet.

Ludovic Rivière partage le constat de notre patrimoine important sur lequel on doit investir et cela renforce la nécessité de se projeter dans la gestion pluriannuelle.

M. le Maire précise au sujet de la voirie que toutes les voiries et trottoirs transférées sont de la compétence intercommunale, et sur les routes départementales les trottoirs sont également de compétence intercommunale sur 1.40m de large, cependant le budget annuel de voirie de la Communauté de Communes est de 450 000 € (pour tout le territoire, pas que Saint Mihiel) et n'a pas évolué depuis de près de 10 années malgré les hausses des coûts. Il est difficile de demander à la communauté de communes de revoir son budget voirie et d'augmenter les taxes intercommunales pour cela.

Ludovic Rivière rebondit en rappelant son opinion concernant l'intérêt que le maire de Saint Mihiel, bourg centre, soit également président de la Communauté de Communes, ce qui permettrait de rééquilibrer les dépenses au profit de Saint Mihiel qui assure des coûts importants de centralité, sans réelle solidarité des villages du territoire.

M. le Maire indique que certaines dépenses à caractère intercommunal sont assurées par la commune, certaines sont peu coûteuses comme le sport car les investissements sont bien subventionnés, d'autres comme la culture le sont plus, mais un CTEAC est peut-être en voie d'adoption par l'intercommunalité ce qui permettra de rééquilibrer les dépenses d'animation du territoire.

M-Christine Tonner rappelle que la ville de Saint Mihiel, en tant que bourg centre, perçoit des majorations de dotations d'Etat pour son rôle de centralité et le fait qu'elle paie des équipements à vocation intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la souscription d'un prêt à court terme en 2022 sur une durée de 24 mois permettant une avance de trésorerie dans l'attente du versement des subventions sur les différents investissements en cours.

Ce prêt a été remboursé en mars 2024, or de nombreuses subventions sont toujours en attente de versement, ce qui prolonge le besoin de trésorerie.

Monsieur le Maire propose au Conseil de souscrire un nouveau prêt à court terme auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine, selon les conditions suivantes :

- Montant : 750 000 €
- Durée : 24 mois
- Taux : 3.60% fixe
- Type d'échéance : trimestrielle
- Montant de l'échéance : 6750 €
- Frais de dossier : 750 €
- Remboursement du capital : in fine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 6 contre (E.Barroso, L.Rivière, P.Plages, P.Kabiwaleu-Waha, M.Dorland, L.Sion d'Ettore),

- **AUTORISE** la souscription d'un prêt de 750 000 € sur 24 mois au taux fixe de 3.60% auprès du Crédit Agricole de Lorraine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce contrat
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir les crédits au budget primitif 2024 qui sera voté le 15 avril prochain.

Enrique Barroso souligne qu'en 2022 on avait un prêt court terme du même montant mais à 0.29%. La justification 2 ans plus tard reste la même (décalage d'encaissement de subvention) et le taux est cette fois passé à 3.60% ce qui fait qu'on va perdre 25 000 € et considère que ce n'est pas de la bonne gestion. Il ne faudrait pas de décalage dans le versement des subventions ou alors utiliser une ligne de trésorerie.

M. le Maire indique que nous avons une ligne de trésorerie. Elle est à taux variable sur Euribor (3.99 en ce moment) + 1 point ce qui, à 4.99% revient plus donc cher que ce qu'on a choisi de faire. Il fait remarquer que cette ligne que nous avons en réserve depuis 1 an, n'a jamais été utilisée, sauf ce mois. Il rappelle que les taux bancaires augmentent pour tous les emprunteurs, collectivités comprises, c'est le marché qui l'impose. Il faut avoir à l'esprit que les taux extrêmement bas de ces dernières années n'étaient pas une situation tout à fait normale si on regarde l'évolution des taux sur plusieurs années. Mais il le reconnaît, avec le volume des subventions qu'on a sur nos projets, l'impact des décalages de perception est plus important pour notre budget et cela représente un coût, à relativiser cependant car on a 3 millions d'euros de subventions en attente de versement....

Réhabilitation des locaux mis à disposition du CD55 (Maison de la Solidarité) : convention financière

DE_2024_015

Présentation par X.COCHET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des locaux situés au 2^{ème} étage du palais abbatial sont mis à disposition du Département de la Meuse depuis 1982 pour héberger la Maison de la Solidarité (MDS).

Afin d'améliorer l'accueil des usagers de ce service départemental mais également les conditions de travail des agents de la MDS, des travaux de réhabilitation sont indispensables.

La ville de Saint-Mihiel assurera, en sa qualité de propriétaire, la maîtrise d'ouvrage de l'opération et le préfinancement de ces travaux qui ont reçu en 2021 l'accompagnement financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (95 345 €) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (238 362.50€).

En phase PRO (avant publication de l'avis d'appel public à concurrence), les travaux qui devraient débiter en mai 2024, sont estimés à 650 994.90 € HT, somme comprenant la maîtrise d'œuvre, ainsi que les missions SPS et bureau de contrôle.

S'agissant de travaux qui lui sont exclusivement destinés, il a été convenu avec le Département que ce dernier apporterait un soutien financier correspondant à la différence entre 80% des travaux estimés (maximum du cofinancement public que peut recevoir un projet) et subventions octroyées, soit 186 818.42 €.

Le solde, déduction faite du FCTVA, fera l'objet d'une répercussion sur la redevance annuelle d'occupation, lissée sur une durée à déterminer dans un second temps, dans la future convention d'occupation des locaux.

Afin d'officialiser ce financement départemental, la signature d'une convention est requise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de cofinancement des travaux de réhabilitation des locaux de la MDS de Saint-Mihiel et ses éventuels avenants d'ajustement ultérieurs,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir les crédits au budget primitif 2024 qui sera voté le 15 avril prochain.

Pas d'observations

Travaux d'accessibilité du palais abbatial : convention financière avec la CC du Sammiellois

DE_2024_016

Présentation par X.COCHET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par bail emphytéotique signé le 30.04.2008, et complété par avenant du 01.09.2021, la ville de Saint-Mihiel a mis à disposition de la Communauté de Communes du Sammiellois une surface de 647.46 m² de l'aile Est du second étage du Palais Abbatial aux fins d'y établir son siège et plus récemment d'accueillir la Maison France Services.

En 2019, la ville de Saint-Mihiel a engagé des travaux de mise en accessibilité du palais abbatial par la création d'une nouvelle entrée et la modernisation de l'ascenseur desservant ses services administratifs, la Maison de la Solidarité et les locaux de la Communauté de Communes du Sammiellois, tous situés au second étage du Palais Abbatial, en vue d'améliorer l'accessibilité au public desdits services, notamment dans la perspective de l'installation à venir des locaux France Service.

Ces travaux estimés à l'origine à 202 385 €HT ont bénéficié d'un cofinancement de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 à hauteur de 50% de ce montant subventionnable.

Après achèvement des travaux, le bilan définitif de l'opération s'établit comme suit :

- Dépenses totales, avenants compris = 228 336.98 € HT soit 273 332.98 € TTC

- Subvention DETR réellement perçue = 101 193.00 €
- FCTVA (16.404%) = 44 837.54 €

Soit un reste à charge pour la ville de Saint-Mihiel de 127 302.44 €.

Monsieur le Maire rappelle que le reste à charge, déduction faite du FCTVA, devait faire l'objet d'une participation financière de la communauté de communes initialement prévue à hauteur de 25% soit 31 825.61 €.

Toutefois, par accord exprès entre les parties, la participation intercommunale est arrêtée à 27 000 €. Afin de formaliser cette participation, une convention doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature de la convention de participation de la Communauté de communes du Sammiellois aux travaux de mise en accessibilité du palais abbatial
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant et de prévoir les crédits au budget primitif 2024 qui sera voté le 15 avril prochain.

Pas d'observations

Réhabilitation/Extension des locaux du canoë kayak – Demande de subventions

DE_2024_021

Présentation par J.VALHEM

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en mars 2021, le conseil validait la réalisation d'une étude de réhabilitation et modernisation de 4 locaux sportifs portant sur le dojo, le tennis les vestiaires du stade de football, mais également l'agrandissement des locaux du canoë kayak.

Le Canoë Kayak Club Saint-Mihiel est une structure florissante dont l'effectif ne cesse de croître et comptait 75 licenciés en 2023. Elle dispose d'un salarié permanent, encadrant diplômé qui est un ancien champion de la discipline, plusieurs fois médaillé au niveau national.

Outre l'initiation et la pratique loisirs, le club participe à des compétitions de course en ligne au niveau national avec de bons résultats. Il accueille également une section sportive du collège des Avrils, des compétitions de « poussins » et participe aux différentes animations de la ville.

Ses locaux sont devenus obsolètes et surtout beaucoup trop exigus. En effet, dimensionnés initialement pour une quarantaine d'adhérents, ils ne sont plus en mesure d'accueillir convenablement un effectif ayant fortement augmenté, sans compter le manque crucial d'espaces permettant de stocker en sécurité la flotte de bateaux du club, ainsi que ses véhicules et remorques.

L'architecte retenu pour étudier la faisabilité du projet, a évalué l'opération à 1 325 381.16 € HT, après prise en compte des besoins du club et des prescriptions du cahier des charges de la fédération.

Le projet consiste en la transformation du bâtiment actuel en espace de stockage de 158m² pour les embarcations, avec création d'un espace atelier de 25m² pour la réparation et l'entretien des bateaux. Accolé au bâtiment, l'appentis actuel destiné au stockage des canoës estivaux sera conservé.

A proximité immédiate, un nouveau bâtiment d'environ 270m², accessible PMR, serait construit afin d'accueillir hall/club-house, bureau, vestiaires et sanitaires, espace de musculation, séchoir, locaux techniques. Y sera accolé un garage de près de 110m² pour les véhicules de transport collectif des sportifs et les remorques à bateaux.

Le bâtiment neuf atteindra la performance BEPOS = bâtiment à énergie positive. Il s'agit d'un bâtiment dont le bilan énergétique global est positif, c'est-à-dire qu'il produit plus d'énergie (thermique ou électrique) qu'il n'en consomme.

Ce projet, présenté lors de la commission du 19.02.2024, s'inscrit dans une démarche contractuelle en l'occurrence « Petites Villes de Demain ».

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter les financeurs pour cette opération, et précise qu'une réunion de travail avec l'ensemble des partenaires mobilisables a été organisée le 2.02.2024.

Le plan de financement annexé en est la résultante.

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
1a – Travaux bâtiment neuf	918 803.00	1 – Aides publiques	1 060 265.00	80%
Gros œuvre	244 317.00	DETR / DSIL	400 265.00	30.20%
Charpente métallique	29 337.00	Agence Nationale du Sport	120 000.00	9.05%
Charpente bois, couverture, bardage	114 010.00	Région Grand Est	320 000.00	24.14%
Etanchéité	43 050.00	Département de la Meuse	170 000.00	12.83%
Menuiseries extérieures, Serrurerie	52 040.00	LEADER	50 000.00	3.77%
Plâtrerie, plafonds	42 991.00			
Menuiseries bois intérieures	32 382.00			
Revêtements sols, faïence	54 917.00			
Peinture intérieure	36 960.00			
Electricité	70 700.00			
Plomberie, chauffage, ventilation	198 100.00			
1b – Travaux bâtiment réhabilité	44 946.00			
Gros œuvre	7 131.00			
Menuiseries extérieures, Serrurerie	3 200.00			
Plâtrerie, plafonds	4 040.00			
Revêtements sols, faïence	3 282.00			
Peinture intérieure	1 394.00			
Electricité	20 100.00			
Plomberie, chauffage, ventilation	5 800.00			
1c – Aménagements extérieurs	150 027.00	2 – Aides privées	0.00	0%
VRD	142 527.00			
Menuiseries extérieures, Serrurerie	300.00			
Electricité	7 200.00			
1d – Travaux optionnels	24 300.00			
Opt.1 : ECS thermodynamique	5 500.00			
Opt.2 : Panneaux photovoltaïques	18 800.00			
2 – Aléas et imprévus *	56 903.85			
3 – Dépenses connexes **	130 401.01	3 – Autofinancement	265 116.86	20%
Maîtrise d'œuvre (mission base) = 8.80%	100 150.78	Fonds propres	265 116.86	20%
Maît Oeuv (mission compl) : OPC, SSI = 1.34%	15 250.23			
Coordination SPS	4 000.00			
Bureau de contrôle	6 000.00			
Etudes géotechniques	5 000.00			
Total dépenses	1 325 381.16	Total ressources	1 325 381.16	100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 6 voix contre (E.Barroso, L.Rivière, P.Plages, P.Kabiwaleu-Waha, M.Dorland, L.Sion d'Ettore),

- **APPROUVE** le projet tel que présenté et le plan de financement associé (ci annexé)
- **SOLLICITE** nos partenaires pour le cofinancement de l'opération, et notamment l'Etat au titre de la DETR ou la DSIL, le Département, la Région, l'Agence Nationale du Sport, les fonds LEADER, ...
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir les crédits au budget primitif 2024 qui sera voté le 15 avril prochain.

Enrique Barroso regrette que le projet n'ait pas été discuté en conseil avant de demander les subventions car il note que la délibération porte sur la « validation » du projet.

M. le Maire répond que ce projet a été abordé en commission travaux.

JC Paton précise que les financeurs demandent à l'appui du tableau de financement, que le conseil mentionne « valide le projet » ou « approuve le projet » avant de solliciter les subventions.

Ludovic Rivière demande si un projet à ce prix est une priorité pour la ville de Saint Mihiel quand bien même c'est très bien financé. N'est-ce pas un projet trop gros ? Il faut mutualiser.

M. le Maire indique que ce projet n'est pas surdimensionné, il s'agit d'une priorité de la municipalité et il reste encore de nombreux bâtiments sportifs en mauvais état.

Philippe Plages, qui fait partie de la commission travaux, rappelle qu'au départ, le projet était calibré pour 750 000€HT et ce n'est pas le projet qui est discutable, c'est l'ampleur du bond en avant budgétaire, au-delà du caractère opportun, d'autant que ce bâtiment ne présente pas une grande complexité : ce sont principalement des bureaux des vestiaires des toilettes et du stockage

Enrique Barroso ne comprend pas qu'il n'y ait pas de mutualisation avec d'autres associations (aviron, musculation...) d'autant qu'il y a consensus au sein du conseil pour dire que nous avons trop de bâtiments à entretenir.

M. le Maire précise que la mutualisation ne semble pas d'actualité car l'aviron dispose de locaux adaptés à ses besoins aujourd'hui. On pourrait aussi ne pas s'engager dans les prochains projets du dojo et du tennis et rapatrier ces activités dans le COSEC.

Ludovic Rivière souligne le vote engageant de ce soir car il est dit « approuve le projet ». C'est très cher pour des bâtiments basiques (stockage, garage, sanitaires). C'est un projet structurant qui n'a pas été mis en débat comme cela a été demandé lors du débat d'orientations budgétaires.

M. le Maire rappelle qu'à chaque gros projet que la municipalité a voulu lancer, la remarque était identique : « est-ce bien utile ? ». Et systématiquement, après réalisation, ces mêmes projets sont jugés intéressants par tous. Il souhaite que tous les clubs sportifs puissent être traités de la même manière, avec de bons équipements. Si ce projet ne peut pas voir le jour, alors il ne faudrait pas aller vers les travaux sur le tennis ou le dojo qui seront les investissements à suivre.

Ludovic Rivière rétorque que le débat n'est pas de doter ou pas le canoë d'un équipement. 750 000 € c'est entendable mais avec 1 325 000 € il pense que ce n'est pas le bon projet.

M. le Maire rappelle que les prix des matériaux et des bâtiments ont très fortement augmenté (ex : la MDS qui était prévue à 450 000 € est passée à 650 000 €) et que cela est vrai pour tout. Les locaux sportifs coutent cher à l'investissement mais souvent bien subventionnés, et coutent ensuite peu cher en fonctionnement. A titre de comparaison, le conservatoire, c'est 150 000 € de coût de fonctionnement par an (déduction faite des recettes).

Ce bâtiment sera exemplaire (BEPOS) et à ce titre bénéficiera de subventions régionales complémentaires car le bâtiment produira plus d'énergie qu'il n'en consommera. Il précise que le prix de revient d'un bâtiment de bonne qualité est aujourd'hui de l'ordre de 3000 € HT du mètre carré, lorsqu'une réhabilitation simple s'élève à 2500 € HT/m².

Enrique Barroso déplore qu'on laisse entendre que la question posée suppose que tous les sportifs ne doivent pas être traités de la même manière. Ce n'est pas du tout ce qui est avancé.

M. le Maire se félicite de la réalisation du COSEC avec multiplication des effectifs des clubs qui le fréquentent et désormais il faut s'attaquer aux autres disciplines.

A ce sujet, il présente les premiers rendus de faisabilité pour le dojo (1M€), le foot (1.3M€), le tennis (1M€) le tout en faisant une simple réhabilitation de l'existant, sans augmentation de surface. A cela s'ajoute le chiffrage de la piste d'athlétisme en tartan pour 1.3M€. Cela illustre l'envolée des coûts. Et il ne faut pas oublier les travaux à venir pour l'abbatiale, 10M€, et la collégiale 6M€....

Pierre Hippert trouve également le projet cher d'autant que les derniers travaux sur ce bâtiment ont 20 ans.

M. le Maire précise que si le financement n'est pas obtenu à un niveau suffisant, on rediscutera du projet. Enfin une convention avec VNF est indispensable car le terrain leur appartient.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par décret n°2023-702 du 31.07.2023, le gouvernement décidait le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat allant de 300 € à 800 € pour les agents de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique hospitalière et des militaires qui remplissaient certaines conditions, ceci dans l'objectif de soutenir les agents publics face à l'inflation que le pays a connu en 2023. L'application aux agents de la fonction publique territoriale fut rendue possible par décret n°2023-1006 du 31.10.2023.

Le principe du versement de cette prime tout comme son montant sont toutefois laissés à la libre appréciation des collectivités locales qui ne sont tenues que par les montants maximums prévus pour les autres fonctions publiques.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire, après avis du comité social territorial.

Bénéficiaires et règles d'attribution

Les bénéficiaires sont les agents publics (hors agents en activité accessoire et agents en disponibilité ou congé parental) qui remplissent plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

N'entrent pas dans la rémunération brute prise en compte les heures supplémentaires et complémentaires, la GIPA, les rappels éventuels. Par ailleurs une proratisation est à appliquer selon le nombre de mois de présence sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, ainsi que la durée hebdomadaire de service (DHS).

D'autres règles s'appliquent dans certaines situations particulières :

- pour les agents publics employés et rémunérés moins de 12 mois sur la période 01.07.2022 au 30.06.2023, il faut déterminer une rémunération de référence (diviser le montant versé par le nombre de mois et x 12)
- pour les agents ayant eu plusieurs employeurs sur la période, la rémunération et la DHS prises en compte sont celles du dernier employeur, ramenée sur 12 mois (diviser le montant versé par le nombre de mois et x12)
- pour les agents à temps partiel, la proratisation de la prime versée utilise le même taux que pour le traitement à savoir 85,71% pour les temps partiel à 80% et à 91,43% pour les temps partiels à 90%

Monsieur le Maire a présenté le 28.02.2024 au Comité Social Territorial une proposition visant à verser aux agents de la ville de Saint Mihiel éligibles la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat avec application du barème prévu par le décret affecté d'un coefficient de 80%.

Il précise que les ressources de la ville sont en effet de l'ordre de 70% des collectivités comparables mais la municipalité a souhaité faire un effort au profit de ses agents.

Sur 76 agents ayant reçu une rémunération de la ville entre le 01.07.2022 et le 30.06.2023, 44 agents remplissent les conditions d'éligibilité relatives au type de contrat (droit public), ainsi qu'aux dates de recrutement et de présence. Une fois le critère de rémunération brute maximale appliqué, 40 agents seront bénéficiaires de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Avant proratisations éventuelles liées à la DHS et au temps de présence sur la période considérée, voici le détail du nombre d'agents bénéficiaires de la ville par tranche :

Rémunération brute sur la période	Prime avec barème maximal	Proposition de prime à 80%	Nombre d'agents bénéficiaires
Moins de 23 700 €	800 €	640 €	23
de 23 701 € à 27 300 €	700 €	560 €	9
de 27 301 € à 29 160 €	600 €	480 €	3
de 29 161 € à 30 840 €	500 €	400 €	2
de 30 841 € à 32 280 €	400 €	320 €	1
de 32 281 € à 33 600 €	350 €	280 €	0
de 33 600 € à 39 000 €	300 €	240 €	2

Une fois application faite des proratisations liées à la durée hebdomadaire de service et au temps de présence des agents sur la période considérée, le versement de cette prime représenterait pour la collectivité une enveloppe d'environ 20 000€ toutes charges comprises.

Le Comité social territorial ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat instaurée par décret n°2023-1006 du 31.10.2023 aux agents éligibles de la ville de Saint Mihiel, avec application du barème affecté d'un coefficient correcteur de 80%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les arrêtés individuels d'attribution traduisant cette validation
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir les crédits au budget primitif 2024 qui sera voté le 15 avril prochain.

Pas d'observations

Personnel communal : Modification du tableau des emplois communaux

DE_2024_019

Présentation par MC TONNER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui revient de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de mettre à jour le tableau des emplois.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de départs d'agents (mutation, fin de contrat, admission à la retraite), il peut ne pas y avoir de remplacement ou alors les agents recrutés le sont parfois sur un grade différent. Il en est de même en cas de titularisation d'agents précédemment sous contrat (classique ou aidé). Le poste correspondant doit donc soit être supprimé, soit être créé, étant précisé que l'avis préalable du Comité Social Territorial n'est requis que pour les suppressions de postes et les variations à la hausse ou à la baisse de la durée hebdomadaire de service de plus de 10%.

Les modifications présentées sont liées à :

- Suppressions :
 - o poste d'adjoint technique (entretien bâtiment) à temps non complet : explication sous tableau
 - o poste initial d'un agent ayant eu un avancement de grade en 2023,
 - o obtention d'un concours par un agent (actuellement en contrat non permanent et pour lequel un poste d'adjoint administratif avait été laissé ouvert),
 - o ajustements des besoins liés au conservatoire municipal de musique,
- Création :
 - o obtention du concours de rédacteur par un agent sous contrat de droit privé (temps complet)

- o avancements de grade 2024 (temps complets) : ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, de 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe (NB : Il est précisé que les 5 postes d'origine (5 ETP) ne pourront être supprimés qu'une fois devenus vacants, c'est-à-dire après l'avancement de grade).
- o remplacement d'un agent à temps non complet admis à la retraite par un agent technique (entretien bâtiment) à temps non complet
- o agent d'accueil du musée à temps non complet (0.8 ETP) dont le poste créé de façon erronée à 0.228 ETP avait été supprimé le 27.09.2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28.02.2024 relatif aux suppressions de postes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTER** la modification suivante du tableau des emplois permanents :

Modification	Grade	Tps complet / non complet	Nbre	ETP	ETP total
Suppressions	Adjoint administratif	TC	1	1.00	1.00
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1.00	1.00
	Assistant d'enseignement artistique principal 2cl	TNC	1	0.57	0.57
	Adjoint technique (entretien bâtiment)	TNC	1	0.00*	0.00*
	Total suppressions		4		2.57

* le poste d'adjoint technique (entretien bâtiment) est supprimé dans le seul but de régulariser le tableau car il apparaissait dans les tableaux précédents alors qu'il n'avait jamais été créé. L'agent qui l'occupait était positionné sur un poste à temps complet alors même qu'elle n'exerçait qu'à temps non complet (0.5 ETP).

Modification	Grade	Tps complet / non complet	Nbre	ETP	ETP total
Créations	Rédacteur	TC	1	1.00	1.00
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1.00	1.00
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1.00	1.00
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1.00	1.00
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	2	1.00	2.00
	Adjoint technique (entretien bâtiment)	TNC	1	0.7428	0.7428
	Adjoint du patrimoine	TNC	1	0.80	0.8
	Total créations		8		7.5428

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- **PRENDRE ACTE** du tableau global des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération et qui s'établit comme suit : 54 postes ouverts (45 TC + 9 TNC) pour 49 agents et 41.38 ETP.

MC Tonner précise qu'on essaie désormais d'avoir un tableau des effectifs se rapprochant le plus possible de la réalité, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors.

JC Paton précise que dans le cas présent nous avons un peu d'avance avec des postes ouverts pour des évolutions prochaines et dans quelques mois, lorsque les agents auront été nommés sur leur nouveaux postes, leurs anciens postes devenus vacants seront supprimés.

Enrique Barroso remarque qu'il est appréciable d'avoir désormais un tableau des effectifs qui soit au plus proche de la réalité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un plan de formation avait été établi pour la période 2021 à 2023 et une mise à jour est effectuée annuellement. Celle-ci prend en compte les souhaits émis lors des entretiens professionnels, tant par les agents que par les responsables, dans l'intérêt du service.

Dans le plan de formation, sont listées les formations statutaires obligatoires (formation d'intégration, formation pour la police municipale), les formations liées aux diverses habilitations, celles en lien avec la sécurité, les demandes individuelles de formations, et enfin les préparations aux concours.

Un nouveau plan de formation doit désormais être validé pour une nouvelle période triennale (à compter du 01.01.2024). Les propositions retenues et présentées au Comité Social Territorial le 28 février dernier reposent sur les axes suivants :

- la sécurité, l'amélioration des conditions de travail des agents et le bien-être au travail,
- l'amélioration du confort physique et psychologique des postes de travail du personnel
- la qualité de service :
 - o améliorer la communication entre services et entre services et élus
 - o maîtriser les systèmes d'information et partager les informations
 - o acquérir des connaissances pour s'adapter aux évolutions des métiers et des services, aux changements institutionnels
 - o améliorer la qualité de l'accueil des usagers
 - o renforcer les compétences pour faire face aux départs à la retraite
 - o améliorer la perception du citoyen sur le fonctionnement communal et les services
- l'acquisition de compétences transversales ou complémentaires non prioritaires

Il est précisé que ces propositions d'actions pourront faire l'objet d'adaptations au cours de la période en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ou de la collectivité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 approuvant la charte formation de la collectivité et le règlement de formation des agents de la commune de Saint-Mihiel,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 28 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de formation pour la période 2024-2026, tel qu'annexé
- **CONSTATE** qu'en validant le plan de formation, sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit : intégration et professionnalisation, perfectionnement, préparation aux concours et examens professionnels.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir chaque année les crédits nécessaires au budget primitif

Pas d'observations

Vœux et questions diverses

Pas de vœux déposés, ni de questions diverses.

Fin de séance 21h25
Le secrétaire de séance